NONGLARD

20250526

# PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIANT, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Stéphane BALDACCHINO
**Représentés** : Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Henri COMBET, François FOSSOUX pouvoir à Dominique BOUVET
**Absents** : néant
**Secrétaire de séance** : Dominique BOUVET

---

**Ordre du jour** :
**1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 avril 2025**
**2°- Pacte financier et fiscal – Maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes**
**3°- Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune**
**4°- Subventions**
**5°- Aménagements complémentaires à l'espace Bernard Carlioz : installation d'une balançoire et d'un babyfoot**
**6°- Cinquième tranche du chemin piétonnier**
**7°- Création d'un emploi non permanent pour un contrat d'apprentissage au sein de la commune de NONGLARD**
**8°- Conventionnement avec le CDG74 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)**
**9°- Mise en place d'un système de vidéo protection**
**10°- Autorisations d'urbanisme**
**11°- Informations diverses**

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

---

**1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 avril 2025**

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 07 avril 2025.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.
Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

**2°- Pacte financier et fiscal - Maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire Fier et Usses,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier et Usses relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 2023-03 en date du 30 janvier 2023 de la commune de Nonglard relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2025-36 en date du 10 avril 2025 de la communauté de communes Fier et Usses relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes,

La CCFU et les communes membres ont adopté le pacte financier et fiscal en janvier 2023 afin d'organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire et permettre le développement des projets et services à la population inscrits dans le projet de territoire.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

Afin de dégager des marges de manœuvres nécessaires (environ 470 000 €) au niveau communautaire, il prévoit la réduction de l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2023 avec les conditions suivantes :

> Réduction progressive pour la commune de Choisy qui connaissait quelques tensions budgétaires au moment de l'accord.

> Limitation de la correction des attributions à la durée du mandat (demande des communes de La Balme de Sillingy et Sillingy).

L'effort est donc réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE de la manière suivante :

| | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 | AC à compter de 2027 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| La Balme de Sillingy | 452 671 | 299 489 | 299 489 | 299 489 | 299 489 | 452 671 |
| Choisy | 42 979 | 32 979 | 22 979 | 12 979 | 2 979 | 42 979 |
| Lovagny | 110 704 | 71 936 | 71 936 | 71 936 | 71 936 | 110 704 |
| Mésigny | 19 984 | -3 430 | -3 430 | -3 430 | -3 430 | 19 984 |
| Nonglard | 30 888 | 10 042 | 10 042 | 10 042 | 10 042 | 30 888 |
| Sallenôves | 35 454 | 12 837 | 12 837 | 12 837 | 12 837 | 35 454 |
| Sillingy | 824 673 | 662 957 | 662 957 | 662 957 | 662 957 | 824 673 |
| **Total** | **1 517 353** | **1 086 810** | **1 076 810** | **1 066 810** | **1 056 810** | **1 517 353** |



540330

Le pacte précise qu'en revenant au niveau initial (année 2022) de l'attribution de compensation à compter de 2027, le budget principal communautaire ne disposerait plus d'épargne suffisante et deviendrait compliqué à équilibrer budgétairement avec des ratios en alerte, que ce soit le taux d'épargne brute ou le ratio de capacité de désendettement. Il est également souligné qu'outre les difficultés financières, il apparait délicat de léguer aux futurs représentants du territoire le règlement de cette question.

Ainsi le pacte prévoit que les élus actuels se positionnent avant la fin du mandat, en tenant compte de la réalisation du projet de territoire, pour définir des modalités de financement durables avec deux options :
> Reconduire le principe de réduction des attributions de compensation.
> Ou majorer le niveau de pression fiscale de la communauté.

Les projets d'investissement du projet de territoire ont été engagés et seront tous réalisés d'ici la fin de l'année (déchetterie intercommunale, pôle intercommunal des services à la personne, aménagements cyclables, travaux de rénovation du gymnase La Mandallaz, travaux ZAE).

Le développement des nouveaux services à la population et aux entreprises définis dans le projet de territoire a également bien avancé dans les différents domaines :

- Petite enfance : ouverture d'une nouvelle crèche de 20 places sur la commune de Sillingy, ouverture en septembre 2025 d'une nouvelle crèche de 30 places sur la commune de La Balme de Sillingy
- Economie : mise en place d'un service d'animation économique, renforcement de l'accompagnement des entreprises en lien avec les partenaires
- Aide à la personne : développement de l'offre de services et d'animations à la France Services
- Habitat : élaboration du 2ème PLH, soutien à la construction de logements sociaux

Les élus et services travaillent actuellement sur la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié et le développement de nouvelles formes de mobilité, enjeu phare de ce mandat. Le projet de déploiement d'une nouvelle ligne de transport en commun connectant le territoire de la CCFU au Grand Annecy, qui répond à une demande majeure de la population, se finalise et pourrait être mise en place à l'automne 2025. Le développement des stations vélos en libre-service est également engagé avec l'électrification des sites sur 2025 et l'implantation d'une nouvelle station en 2026. Enfin, le développement d'une offre de transport interne permettant de rabattre les communes et hameaux éloignés aux centralités sera prochainement à l'étude.

Ces nouveaux projets de mobilité représentent un coût net d'environ 500 000 € pour la CCFU qui avait été inscrit dans le projet de territoire. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir disposer des ressources nécessaires. Ainsi, comme le prévoit le pacte financier et fiscal, les modalités de financement ont été discutées afin de garantir le financement du projet de territoire de manière durable.

Il est proposé de maintenir la réduction de l'attribution de compensation des communes sans limitation de durée. L'application de la réduction de manière progressive à la commune de Choisy cessera en 2026. La commune participera ainsi à l'effort au même niveau que les autres communes, au prorata de sa population à compter de 2027.

Les montants des attributions de compensation seront ainsi définis à compter du 1er janvier 2027 :



540330

| | Montant AC |
|---|---|
| La Balme de Sillingy | 299 489 |
| Choisy | -6 478 |
| Lovagny | 71 936 |
| Mésigny | -3 430 |
| Nonglard | 10 042 |
| Sallenôves | 12 837 |
| Sillingy | 662 957 |
| **Total** | **1 047 353** |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**approuver** le maintien de la réduction de l'attribution de compensation versée aux communes de manière définitive telle que définie ci-dessus,

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-10*

---

**3° - Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune**
Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023-03 en date du 30 janvier 2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 du 19 janvier 2023 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n° 2023-03 en date du 30 janvier 2023 de la commune relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n°2025-36 du 10 avril 2025 du conseil communautaire relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,



540330

Vu la délibération n°2025-10 du 26/05/2025 de la commune relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2025-37 du 19 janvier 2025 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2027 le montant des attributions de compensation versée aux communes de la manière suivante :

| | Montant AC |
|---|---|
| La Balme de Sillingy | 299 489 |
| Choisy | -6 478 |
| Lovagny | 71 936 |
| Mésigny | -3 430 |
| Nonglard | 10 042 |
| Sallenôves | 12 837 |
| Sillingy | 662 957 |
| **Total** | **1 047 353** |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**approuver** la révision libre des attributions de compensation à compter de 2027 comme ci-dessus détaillée, soit un montant de 10 042 € pour la commune de Nonglard.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-11*

---

**4° - Subventions**

Monsieur Henri COMBET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année, en complément de la délibération 2025-03 du 10 février 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :



540330

| Associations de la commune | | |
|---|---|---|
| Bibliothèque | 1.88 € / 735 habitants | 1 381,80 € |
| Association Sportive du Collège Simone Veil de Poisy | 17 € / 19 licenciés | 323.00 € |
| APE Les P'tits Loups | Subvention exceptionnelle | 760.00 € |
| **Total** | | **2 464,80 €** |

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-12*

---

**5° - Aménagements complémentaires à l'espace Bernard Carlioz : installation d'une balançoire et d'un babyfoot**

Monsieur Dominique BOUVET Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant le besoin d'offrir des jeux d'enfants de qualité notamment pour les petits,
Vu le nombre de jeux existants,
Vu les devis obtenus pour :
- jeux pour enfants, devis de l'entreprise QUALI CITE,
- babyfoot, devis de l'entreprise HEBLAD,
Soit un montant total de 16 012.80 € HT maximum subventionnable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager ce projet si les subventions sont obtenues,
- de mandater Monsieur le Maire pour demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-13*

---

**6° - Cinquième tranche du chemin piétonnier**

Monsieur Dominique BOUVET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et l'espace jeux est terminée,
Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et la traverse du Carré est terminée,
Considérant que la réalisation du chemin piétonnier le long de la route de Monthoux est terminée,

Vu la satisfaction exprimée par les habitants sur ces équipements,

Considérant qu'il convient de sécuriser le carrefour route de Monthoux / route de la Pièce,



540330

Vu le devis de la société MFTP, pour la création d'un plateau surélevé,
Vu le devis de la société AXIMUM pour la signalisation du plateau,

Il est proposé au conseil municipal :
-d'autoriser M. le Maire à commander les travaux,
-de dire que les sommes nécessaires étaient prévues au budget 2025.
-d'autoriser M. le Maire à demander des subventions dans le cadre des amendes de police.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-14*

---

**7° - Création d'un emploi non permanent pour un contrat d'apprentissage au sein de la commune de NONGLARD**

Madame Orlane RAGOT, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Nonglard.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant qu'en tant qu'employeur public, la commune de Nonglard se doit de favoriser l'intégration des jeunes dans le monde du travail tout en prévoyant un accompagnement social et professionnel, en lien avec leur formation ;



540330

Considérant le souhait exprimé récemment par la commune de Nonglard d'accueillir un/une apprenti/e;

Considérant le besoin corrélatif de créer un poste en apprentissage pour répondre aux besoins exprimés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De **créer** un emploi non permanent d'apprentissage au sein de la commune de Nonglard, ouverts chaque année ;

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de recrutement nécessaires (contrats et courriers) ;

- De **préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-15*

---

**8°- Conventionnement avec le CDG74 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)**
Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-1 à L452-4,
VU l'arrêté du Maire n° RH/ARR/2025-013 daté du 18 février 2025 radiant des effectifs de la commune, à compter de cette même date, un agent fonctionnaire titulaire à temps non complet affilié à l'IRCANTEC, suite à son licenciement pour inaptitude physique définitive ;
CONSIDERANT QUE cet agent semble pouvoir bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à verser par l'employeur, sur ouverture des droits à chômage décidée par France Travail au regard de différentes conditions à remplir par l'agent visé ;
CONSIDERANT QUE le calcul de cette allocation est très technique et qu'un service spécialisé du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) est spécialisé sur le sujet, sachant que le suivi du versement serait assuré par le service RH mutualisé dont dépend la commune (et non par le CDG74 qui pourrait aussi facturer cette prestation) ;
CONSIDERANT QUE le CDG74 propose un conventionnement pour permettre le calcul de l'allocation visée sur la base d'un tarif de 150 € par dossier (tarifs 2025) ;
CONSIDERANT QUE le même processus pourrait être suivi pour d'autres agents de la commune à l'avenir (le cas échéant), justifiant de signer une convention à tacite reconduction avec le CDG74 ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG74 "d'assistance administrative à la gestion des dossiers d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)", jointe



540330

en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire au versement d'allocations d'ARE sur droits ouverts par France Travail et dont la commune serait redevable,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-16*

---

**9° - Mise en place d'un système de vidéo protection**

Monsieur Dominique BOUVET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant la multiplication des dégradations sur la commune, notamment sur le parking de la salle des fêtes,
Sachant qu'il est de l'intérêt de tous d'avoir un lieu sécurisé pour qu'il conserve sa tranquillité,
Vu le devis de la société ATCI d'un montant de 5 937.50 € HT,
Rappelant que cette opération est subventionnable par le Département,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1;
Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995;

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public ;
Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal, sous réserve d'obtention de subvention ;
- de préciser que le périmètre concerné par l'installation de caméras sera le parking de la salle des fêtes ;
- de dire que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;
- de dire que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;
- de dire que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection est estimée à 7 125.00 € TTC, avant subvention,
- de dire que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget principal 2025,
- de mandater M. le Maire pour signer toute demande de subvention notamment auprès du Département;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier;

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

*Délibération 2025-17*



540330

## 10° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour l'installation de 20 panneaux photovoltaïques au 28 route de la Pièce (DP 07420225X0003).

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour la réfection de toiture et création de fenêtres de toit au 223 route de la Lanterne (DP 07420225X0005).

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour l'isolation de la toiture et remplacement des ardoises fibrociments au 651 chemin de Planchamp (DP 07420225X0006).

Dossiers en cours d'instruction :

**Permis de construire** pour la construction d'un bâtiment à vocation commerciale comportant 6 locaux au Chemin de l'Ecluse (PC 07420225X00003).

## 11° - Informations diverses

**Transports scolaires** : rentrée 2025-2026 : les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site de la CCFU du 12 mai au 19 juillet 2025 minuit.

**Travaux entre Nonglard et Sillingy** : Du 02/06/2025 au 06/06/2025, circulation alternée par piquets K10 (manuel), restriction vitesse.

**Camion Pizzas** : un nouveau camion pizza 'L'Uccellin' sera présent tous les vendredis soirs à partir du 30 mai 2025 sur le parking de l'espace Bernard Carlioz. Vous pouvez retrouver sa carte sur Facebook 'L'Uccellin' ou passer commande au 06.23.83.45.97 (Absent le 06/06/25).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

AGENDA

**Arrachage du solidage** : le samedi 14 juin 2025, rendez-vous à 9h devant la mairie

**Fête de la musique, organisée par l'APE** : le samedi 14 juin 2025

**Concours de pétanque,**
**organisé par le CAN et l'Association des Chasseurs** : le samedi 28 juin 2025

**Kermesse, organisée par l'APE** : le samedi 5 juillet 2025



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT